

# Règlement de l'appel à projets sur la commune de Trois-Ponts

---

Dans le texte ci-après, la Fondation Be Planet sera dénommée «L'Organisation» et l'organisation demanderesse «le Participant».

Ce règlement fait partie intégrale du dossier de candidature.

## 1. Qui peut participer?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- ASBL
- Collectifs de citoyens constitués en association de fait
- Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées “CNC”<sup>1</sup> ou agréées “Entreprises sociales”<sup>2</sup>
- Fondation reconnue d'utilité publique

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la commune de Trois-Ponts.

Le Participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Chaque Participant peut déposer maximum 2 projets différents sur l'ensemble des 5 communes concernées par cet appel à projets.

---

<sup>1</sup> <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

<sup>2</sup><https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

## 2. Comment participer ?

Pour soumettre son projet, le Participant doit remplir le dossier de candidature. Le dossier doit être renvoyé à [beplanet@beplanet.be](mailto:beplanet@beplanet.be) avant le 31 août 2020 à 12h.

Le Participant dont le projet a un impact positif sur plusieurs communes concernées par l'appel à projets introduira son dossier de candidature pour la commune dans laquelle le projet présenté a le plus d'activités et d'impact et devra préciser les activités qui se dérouleront spécifiquement dans chaque commune concernée.

Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.  
Le dossier de candidature est rédigé en français.

## 3. Processus de sélection des projets

### 1. Examen de la recevabilité des projets

L'organisateur procédera à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser à Trois-Ponts.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 2 personnes ayant leur domicile sur le territoire de Trois-Ponts.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation ;
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, l'Organisateur pourra avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

### 2. Sélection des projets par le jury

Le jury sera composé d'experts et/ou acteurs de la transition écologique, sélectionnés par Be Planet.

La commune sur le territoire de laquelle se situe le projet et Elia seront invités à être observateur durant la réunion du jury.

### 3. Examen des projets par le jury

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

## 4. Proposition du jury et décision finale

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose les montants des soutiens accordés. Le nombre de projets lauréats et la répartition de la somme entre les projets sélectionnés seront décidés par le jury en fonction de l'enveloppe dédiée aux projets citoyens pour la commune.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

## 4. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et solidaire sur le territoire de la commune de Trois-Ponts et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

1. Critères de développement durable
2. Participation citoyenne, partenariat, gouvernance
3. Efficience : Impact/coût maximum
4. Faisabilité et pérennité du projet
5. Originalité du projet

### 1. Critères de développement durable :

- *Impacts environnementaux généraux* : le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, ...  
Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens et la nature, sensibilisation et éducation à l'environnement.
- *Impact sur le réchauffement climatique* : contribution du projet à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- *Impacts socio-économiques* : Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

### 2. Participation citoyenne, partenariat, gouvernance :

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats avec d'autres associations, des communes et/ou des entreprises.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés.

### 3. Efficience : Impact/coût maximum

Le projet vise un maximum d'impact en utilisant le minimum de ressources (ressources budgétaires, humaines, matérielles et naturelles).

### 4. Faisabilité et pérennité du projet

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés complémentaires et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, plan financier du projet réaliste et solide.

## 5. Originalité du projet

Projet original et innovant (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat,...). Projet exemplaire, inspirant, répliable.

Les projets ayant un impact positif sur plusieurs des 5 communes concernées par cet appel à projets seront privilégiés.

## 5. Soutien pour les lauréats

Les lauréats de la commune de Trois-Ponts pourront compter sur un soutien financier de minimum 5.000€ et maximum 10.000€ par projet.

Dans le cas où le projet a un impact sur plusieurs communes concernées par cet appel à projets, le soutien maximum pourra être plus élevé. Le jury décidera du montant total alloué et dans quelle(s) enveloppe(s) communale(s) seront financés les lauréats qui ont un projet sur plusieurs communes.

## 6. Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la fondation Be Planet et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois qui suivent sa signature.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la fondation Be Planet sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche. Chaque tranche sera libérée après approbation par Be Planet d'un rapport d'activités et d'un rapport financier remis par le Participant.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

### Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la fondation Be Planet, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à Be Planet.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la fondation Be Planet pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par Be Planet dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

## 7. Communication

Chaque Participant sélectionné par l'Organisation accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par l'Organisation dans le cadre de sa communication (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

L'Organisation se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous ses canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de l'Organisation et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Organisation pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de l'Organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le Participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

## **8. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides**

L'Organisation pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. L'Organisation pourra également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

## **9. Clôture du projet**

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités finaux à l'Organisation endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

## **10. Informations**

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir l'Organisation. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **11. Responsabilité**

L'Organisation rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## **12. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

## **13. Litige**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

\*\*\*